

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres

COMMUNIQUÉ DU 5 JUIN 2025

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



**INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ
ABILWAYS (membre du réseau SKOLAE)**



PRESENTÉE PAR



**PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP**

Établissement présentateur et garant

**MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ÉTABLIE PAR
ABILWAYS**

PRIX DE L'OFFRE

8,50 euros par action M2i

DURÉE DE L'OFFRE

11 jours de négociation

Le calendrier de la présente offre publique d'achat sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général (le « **RGAMF** »).



Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres

Le présent communiqué est établi et publié par Abilways SAS conformément aux dispositions de l'article 231-27 1° et 2° du RGAMF.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions M2i non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de M2i, Abilways SAS a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions M2i non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par M2i et les actions attribuées gratuitement en cours de période de conservation faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité), moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre par action M2i, nette de tous frais.

La Note d'Information doit être lue conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité sur l'offre publique visant les actions de la société M2i (l'« **Offre** »), apposé le visa n°25-194 en date du 5 juin 2025 sur la note d'information établie par Abilways SAS (la « **Note d'Information** »).

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Abilways SAS complètent la Note d'Information. Ces informations seront mises à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

La Note d'Information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) et de Skolae (<https://www.skolae.fr>) et peut être obtenue sans frais auprès de :

Abilways
18-24, rue Tiphaine,
75015 Paris,

Portzamparc
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres

France

France

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement et ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. Les personnes venant à entrer en possession du présent communiqué doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Abilways SAS décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.